



Mardi 13 Décembre 2016

N° 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SERVAVILLE-SALMONVILLE

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les Maires-Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Le Personnel Communal,
Vous souhaitez de passer de bonnes fêtes de fin d'année

CEREMONIE DES VOEUX

Monsieur le Maire présentera les Vœux de la Municipalité aux habitants de la Commune le :

DIMANCHE 15 JANVIER 2016 à 11H00
A LA SALLE POLYVALENTE

Lors de cette cérémonie seront également présentés les 2 agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population.

Un vin d'honneur clôturera cette manifestation.

FETE DE LA SAINTE-BARBE



Le Maire de Servaville-Salmonville, le Maire de Bois-Lévêque, le Chef de Centre, le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, seraient honorés de votre présence, le :

SAMEDI 21 Janvier à 11 heures
à Bois-Lévêque, Place de la Mairie
A l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe

PROGRAMME :

- ◇ Protocole Sainte-Barbe ;
- ◇ Revue des matériels et personnels ;
- ◇ Remise de diplômes et grades ;
- Allocution

HORAIRES MAIRIE

Exceptionnellement les permanences des Vendredis
23 Décembre et 30 Décembre 2016 auront lieu
les Jeudis 22 Décembre et 29 Décembre de 17h à 19 heures

Le Secrétariat Mairie sera également exceptionnellement ouvert le :

SAMEDI 31 DECEMBRE 2016

De 10 H à 12 H

POUR LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES
UNIQUEMENT



Joyeuses Fêtes
de fin d'Année

SOMMAIRE

Page

Cérémonie des Vœux	1
Fête de la Sainte-Barbe	1
Horaires Mairie	1
Recensement de la population 2017.	2
Club des Anciens	2
Conclusions sanitaires	2
C.M.J. :	
Concours Illuminations de Noël	2
Dates à retenir	2
Influenza Aviaire	3
Mise en garde contre les vols par ruse	3
Tarifs location salle polyvalente 2017	4





RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017



Du 19 Janvier au 25 Février 2017 aura lieu le recensement de la population.

Les 2 agents recenseurs recrutés par la mairie de Servaville :

- Madame BERTRAND Josiane et Mme DUBOC Catherine effectueront la collecte à domicile sur cette période uniquement, munies d'une carte d'Agent Recenseur.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 02.35.23.40.31 ou directement à l'accueil du public les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 17h à 19 h

CLUB DES ANCIENS

Rappel : le Club est ouvert à toute personne de plus de 60 ans.

Prévisions sorties 2017

Repas + spectacle : 64€

- 1 journée au Chaudron Magique à OUILLY-LE-VICONTE



- 1 semaine du 11 au 17 Juin 2017 au Tyrol
Minimum 25 personnes : 845 € (moins si plus de 30 personnes ouvert à tous)
Inscriptions fin Janvier -
Bonnes fêtes de fin d'année - Le Président

Pour tout renseignement : Mr ROBIN au 02.35.23.49.02
Mme VALLEE 02.35.23.52.81



CONCLUSION SANITAIRE



Prélèvement n° 202731 du 17/11/2016 : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL

Le C.M.J. étant dissout pour cette année, il n'y aura pas de concours de maisons illuminées. Rendez-vous en 2017 avec la nouvelle équipe du Conseil Municipal des Jeunes.



Le Maire-Adjoint, Julien GLÜCK

DATES A RETENIR



- ▶ Du 19/01 au 25/02/2017 : recensement de la population
- ▶ Les 23/04 et 07/05/ 2017 : élections présidentielles
- ▶ Les 11/06 et 18/06/2017 : élections législatives



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSECURITE POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- si vous êtes dans une commune en risque élevé : confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- dans tous les cas : exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.
- Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :



- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage. Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus: <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>



MISE EN GARDE DES PERSONNES AGEES CONTRE DES VOLS PAR RUSE



La gendarmerie nous communique qu'au cours des dernières semaines, des vols au préjudice des personnes âgées ont été commis sur le ressort du département par des personnes se faisant passer pour des représentant des services divers (ERDF-Télécom voire même Gendarmerie ou Police).

Ce message s'adresse plus particulièrement à nos aînés pour qu'ils soient méfiants et ne laissent pas entrer les personnes dans leur demeure. Les malfrats profitent de la fin d'année pour soit simuler un relevé de compteur, sachant qu'à l'approche des fêtes les aînés, afin de récompenser les petits-enfants, détiennent souvent des sommes d'argent en numéraire plus importantes. Qu'ils n'hésitent donc pas à contacter le **17** ou le **112** en cas de problèmes.



TARIF DES LOCATIONS POUR 2017

Toute location ne devient effective qu'à partir du moment où la caution a été versée (en chèque ou en espèces) auprès de Madame HEROUARD (06.35.26.55.97) responsable des locations.

ARRHES : Les arrhes sont à verser lors de la réservation (chèque perçu dans les jours qui suivent). Le solde est à verser avant de prendre la salle.

CAUTIONS : Les 2 chèques de caution sont à verser en venant prendre les clés (chèque de garantie restitué après la location s'il n'y a pas de eu dégâts et si la propreté des locaux rendus après usage est correcte – voir art. 11 du règlement).

En cas de dégâts importants, les 2 chèques seront perçus par la commune.

ESTRADE : Elle est louée au tarif de 80 € par location de salle, montage et démontage par les employés communaux inclus.

1° - Salle de sports : (sans la cuisine) :

La salle de sport peut être louée à la journée ou à la demi-journée dans la mesure où elle est libre, et que cela ne risque pas de gêner les activités sportives.

Elle peut être louée pour des congrès, des réunions de fédérations sportives, des expositions, des assemblées générales, bal d'associations reconnues...

	Personnes habitant la commune ou non	Arrhes perçues à la réservation	Caution dégradation	Caution propreté
1/2 journée	275 €	83 €	133 €	112 €
1 journée	546 €	164 €	133 €	112 €
Vin d'honneur	194 €	58 €	133 €	112 €
Espace Danse	61 €	-	133 €	112 €

ESPACE DANSE : Réservé aux habitants de la commune qui demanderaient la salle de sports pour danser après un repas pris dans la salle de cérémonie, lors d'un mariage par exemple.

2° - Salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	194 €	58 €	265 €	80 €
2 jours de suite	265 €	80 €	428 €	128 €
3 jours de suite	393 €	118 €	510 €	153 €
Couverts	1 €	-	1 €	-
Réunion (1h)	15 €	-	20 €	-

Caution dégradation = 123 € - Caution Propreté = 107 €

3° - Salle de sports et salle de cérémonie

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	648 €	194 €	760 €	228 €
2 jours de suite	867 €	260 €	1 122 €	337 €
Couverts	1 €	-	1 €	-

Caution dégradation = 256 € - Caution Propreté = 229 €

Possibilité forfait ménage : 80 € (Voir Règlement, Article 8)